

Règlement de la commission scolaire et de la jeunesse

Compétence Elle veille à ce que l'enseignement soit adéquatement

dispensé et organise des activités pour les jeunes.

Organisation

Art. 2 Cette Commission se compose d'un Président, du Rabbin et de sept membres.

LE TALMUD TORAH

- Art. 3 Les cours de Talmud Torah sont proposés à tous les enfants juifs de la région lausannoise, de XX ans, à X ans. Ils sont pour but de développer et d'affermir l'identité juive et l'apprentissage de l'histoire juive, en vue aussi de la Bar et bat Mitsva, sous la direction du Rabbin de la cilv.
- En collaboration avec le directeur et l'équipe enseignante, la Art. 3.1 commission défini les horaires et le programme d'étude. Une distribution des prix en fin d'année sera aussi organisée et mis en place par toute l'équipe et la commission.
- Art. 3.2 Le matériel scolaire est fourni par l'équipe enseignante en début d'année.

Finances

- Art. 3.3 La commission définit un prix annuel ou semestriel quant à la participation de l'élève. Un prix membre et non membre sera établi.
- La commission se réunie au minimum 1 fois par trimestre afin Art. 3.4 de faire le point avec la direction du Talmud torah ainsi que de mettre en place des directives et régler les différents potentiels soucis organisationnels ou autres.

Bar & Bat Mitsva

Tout enfants ayant suivi les cours de Talmud Torah au sein de Art. 3.5 la CILV sera apte à célébrer sa majorité religieuse au sein de la synagogue, après l'accord du Rabbin.

> L'élève devra être suivi une fois par trimestre (en sus de ses cours chaque semaine) par le Rabbin et un membre de la commission (ou président de la com synagogale) afin d'évaluer son niveau.

> Les parents devront prendre rdv avec le Rabbin au moins un an à l'avance afin de mettre en place cet évènement.

> Si l'élève n'a pas suivi les cours au TT de la CILV, la décision appartient au rabbin.

LA JEUNESSE

Art. 4 La commission veille à la mise sur pied d'un programme d'activité pour les enfants de la CILV (3 à 17 ans) ainsi que pour les étudiants. (18-25 ans) en collaboration avec le responsable de la jeunesse.

Le responsable de la jeunesse doit établir un programme spécifique pour les enfants, jeunes et étudiants de la CILV. Art. 4.1

Février 21 1/2 V01



Règlement de la commission scolaire et de la jeunesse

Il doit aussi mettre en place des camps de vacances, des centres aérés, des Week end et Shabbat Plein.

Le programme se veut à la fois ludique, pédagogique tout en transmettant les valeurs du judaïsme.

Il proposera à la commission le programme qui devra être approuvé.

Il proposera à la commission un budget des différentes activités et tiendra un tableau des dépenses qu'il présentera trimestriellement.

Le responsable dans la jeunesse mettra en place un listing afin de recueillir les différentes informations nécessaires.

Art.4.2 Il utilisera les différents réseaux sociaux avec l'autorisation des parents afin de toucher un maximum de participants.

Art. 4.3 Il travaillera en collaboration avec les l'équipe du talmud torah ainsi que l'école juive et les différentes structures existantes (si possible) afin de créer une synergie et de coordonner les activités des enfants juifs de Lausanne.

Finances

Art. 4.4 La commission est responsable du budget qui lui a été alloué lors de l'AG. Une participation financière sera demandée à chaque activité avec un prix spécifique pour les membres de la CILV. Il se peut parfois que des gratuites soit faites pour les membres.

Le Président de la Communauté.

Le Président de la Commission scolaire et jeunesse.

Février 21 2/2 V01